

-----  
CABINET  
-----Arrêté N° 2794 / MEF - CAB. -

Portant agrément de la société « ASSURANCES EXPRESS CONGO » en qualité de courtier en assurance et réassurance.

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Vu la constitution ;

Vu le traité du 10 Juillet 1992 instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

Vu le code des assurances des Etats-membres de la Conférence Inter africaine des Marchés d'Assurances, notamment en son livre V relatif aux agents généraux, courtiers et autres intermédiaires d'assurance et de capitalisation ;

Vu la loi n° 13-94 du 17 Juin 1994 autorisant la ratification du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances des pays africains ;

Vu le décret n° 95-94 du 09 Mai 1995 portant libéralisation de l'industrie des assurances au Congo ;

Vu le décret n° 2010-561 du 03 Août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-333 du 06 juillet 2021 portant attributions du ministre des finances, du budget et portefeuille public ;

Vu le décret n° 2020-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du gouvernement ;

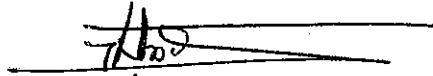
**ARRETE :**

**Article premier :** La société « ASSURANCES EXPRESS CONGO » est agréée en qualité de courtier en assurance et réassurance.

A cet effet, elle est autorisée à réaliser les opérations de courtage en assurance, conformément aux dispositions du livre V du code des assurances des Etats-membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances.

**Article 2 :** Le directeur général des institutions financières nationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /-/-

Fait à Brazzaville, le 30 mars 2023



**Jean-Baptiste ONDAYE**